



Auvers-le-Hamon

ARRÊTÉ N° 04-2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

- Le Maire de la commune d'Auvers-le-Hamon,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande **Monsieur MARTIN Thomas représentant de l'entreprise MTE RENOVATION**, 8C rue du Prieuré 72200 TÉLOCHÉ, en date du 8 janvier 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de rénovation de la toiture, situés **6 rue Pioger à Auvers-le-Hamon**, de réserver un emplacement afin d'y stationner un véhicule léger, **du 2 février au 2 mars 2026, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30**,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule léger devant le 6 rue Pioger, ce qui nécessite d'interdire le stationnement à cet endroit. Seul le pétitionnaire pourra stationner sur l'emplacement concerné, **du 2 février au 2 mars 2026, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30**,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :
L'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux véhicules de sécurité ou de protection civile.

1) Protéger le passage des piétons. Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé.

2) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette installation.

3) le pétitionnaire restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Fait à Auvers-le-Hamon, le 16 janvier 2026,

Le Maire,
Jean-Louis LEMAITRE

